

**PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE
Installations classées pour la protection de l'environnement
COMMUNE D'ERDRE EN ANJOU (49220)**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est avisé qu'en exécution de l'arrêté préfectoral DCPAT - 2025 n° 217 du 20 février 2025, une consultation du public est ouverte en mairie d'ERDRE EN ANJOU - 1 rue de l'étang - Vern d'Anjou, **du mardi 18 mars 2025 au vendredi 18 avril 2025 inclus** à la suite de la demande formulée par Monsieur GEMIN Aurélien, en vue d'obtenir l'autorisation pour une extension de son élevage de volailles sur la commune d'ERDRE EN ANJOU, soumise au régime de l'enregistrement, visée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement à la rubrique n° 2111-1 ;

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier à la mairie d'ERDRE EN ANJOU, **du mardi 18 mars 2025 au vendredi 18 avril 2025 inclus**, aux jours et heures suivants :

Mairie d'ERDRE EN ANJOU :

- le lundi et le jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- le mardi de 09h00 à 12h00 et de 15h30 à 18h45
- le mercredi, le vendredi et le samedi de 9h00 à 12h00

ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr, rubrique Publication – consultation du public. Elle pourra formuler ses observations sur un registre à la mairie d'ERDRE EN ANJOU ou par correspondance à la préfecture, bureau des procédures environnementales et foncières à l'adresse suivante :

pref-icpe-consultation-du-public@maine-et-loire.gouv.fr

Le Préfet prendra, à l'issue de la procédure, une décision d'enregistrement par arrêté, assortie le cas échéant, de prescriptions particulières ou un refus d'enregistrement.